



CONSEIL D'ORIENTATION  
DES RETRAITES

---

# **Droits familiaux et conjugaux de retraite: Synthèse des réponses au questionnaire**

Séance plénière du COR  
17 octobre 2024

Secrétariat général du COR

# Questionnaire sur les droits familiaux et conjugaux

**Questionnaire organisé en 2 parties portant sur les objectifs et les dispositifs associés :**

- 1. Les objectifs des droits familiaux et les leviers**
- 2. Les objectifs des droits conjugaux et les leviers**

# 1. Les objectifs des droits familiaux et les leviers

# La compensation des effets des enfants et de la maternité sur les carrières comme objectif poursuivi par les droits familiaux

- ✓ Consensus sur le fait de **viser un seul objectif** : « un outil, un objectif ».
- ✓ Pour la totalité des répondants, la **compensation des effets des enfants et de la maternité sur les carrières** est un objectif des droits familiaux de retraite.
- ⚠ Privilégier autant que possible la **correction ex ante des aléas de carrières liés à la maternité**.

# D'autres politiques plus à même de poursuivre les objectifs de redistribution et soutien à la natalité

Concernant les objectifs de soutien à la natalité et de redistribution vers les bas revenus :

- ➔ Les politiques familiales (prestations familiales, accueil et garde d'enfants),
- ➔ Les politiques de solidarité,
- ➔ Les politiques en faveur du logement

plus à même de répondre à ces besoins que les droits familiaux de retraite.

## Plusieurs points d'attention font consensus quant à une éventuelle réforme des droits familiaux

- ✓ **Ne pas donner un nouveau signal « anti-familles »** alors que la natalité atteint un niveau critique en France.
- ✓ **Fort attachement au maintien des droits familiaux tels qu'ils existent** et les évolutions envisagées sont plutôt d'ordre paramétrique.
- ✓ Volonté partagée de chercher **une plus grande harmonisation des règles dans les dispositifs** (MDA et majorations) et le **financement** dans les régimes.

## La majoration de durée d'assurance (MDA)

- ✓ **Plutôt consensus pour compenser l'impact des interruptions de carrière et les éventuels effets sur la dynamique salariale des mères, même si cela peut s'avérer complexe et que ceci relève avant tout de la responsabilité des employeurs.**
- ⊗ **Débat au sujet du conditionnement du bénéfice des dispositifs de MDA aux seuls parents (en général les femmes) ayant connu des interruptions de carrière ou des réductions d'activité.**
- ⊗ **Avis partagés sur le fait qu'avoir eu des enfants doit conduire ou non à pouvoir partir plus tôt à la retraite à carrière identique. Idem au sujet de la mise en place d'un barème qui dépende du rang de l'enfant.**

## L'allocation vieillesse des parents au foyer (AVPF)

- ✓ Point de vue dominant **favorable à un meilleur ciblage des périodes d'interruptions et réduction** (durée, enfants - 3 ans).
- ✓ **Dispositifs à privilégier** sont ceux qui **n'éloignent pas durablement les femmes de l'emploi**, donc ceux qui compensent les **suspensions de carrière de courte durée**.
- ✓ Une **refonte de la MDA et de l'AVPF** n'est **pas plébiscitée** car chacun des dispositifs répond à des besoins spécifiques.
- ⊗ **Pas de consensus** sur **l'alignement des conditions d'ouverture de l'AVPF** sur celles de la **Prépare**.



## Majorations de pension

✓ Répondants plutôt **favorables** à la **majoration dès le 1er enfant** avec une **augmentation suivant le nombre d'enfants**

➔ Favoriser les familles nombreuses (éventuellement introduction d'un plafonnement de cet avantage en cas de majoration proportionnelle pour limiter les effets d'aubaine).

✓ **Avis plutôt défavorables** à un **ciblage des dispositifs de compensation sur les mères à plus bas salaires** (d'autres dispositifs mieux adaptés)

⊗ **Avis partagés** sur le **caractère proportionnel ou forfaitaire de la majoration**

➔ Logique forfaitaire plus pertinente au regard des inégalités salariales mais moins à même de répondre à l'objectif de compensation de préjudice de carrière qu'une majoration proportionnelle.

## 2. Les objectifs des droits conjugaux et les leviers

## Un attachement aux droits conjugaux de retraite

✓ Majorité des répondants contre l'évolution, voire la suppression, des droits conjugaux.

Leur suppression représenterait un trop grand bouleversement pouvant conduire à de la défiance, voire de la conflictualité sociale.

✓ Consensus assez net pour aller vers une plus grande harmonisation des dispositifs, notamment sur les taux et âges minimaux de perception.

## Le maintien du niveau de vie du conjoint survivant comme objectif prioritaire et partagé

- ✓ **Objectif prioritaire et partagé** assigné au **dispositif de réversion** est le **maintien du niveau de vie du conjoint survivant**.
- ✓ **Une majorité s'accorde** sur le fait que les **droits conjugaux** n'ont **pas pour objectif de permettre au survivant de bénéficier sans condition d'une partie des droits acquis par son conjoint**.
  - ➔ Plusieurs membres favorables à une plus grande « déconjugalisation » des prestations.
- ⊗ **L'objectif de redistribution verticale** recueille des **avis partagés**.
  - ➔ Les minima de pensions sont plus à même d'assurer une redistribution vers les ménages les plus modestes.

## Intérêt pour l'examen d'une révision du mode de calcul

✓ Majorité des répondants favorable à l'examen d'une révision du mode de calcul de la pension de réversion qui assure le maintien strict du niveau de vie du conjoint survivant.

→ Prise en compte des revenus du conjoint survivant dans le calcul de la réversion :

Montant de la réversion =  $(2/3$  de la retraite du défunt –  $1/3$  de la retraite ou des revenus du survivant) si positif, zéro sinon.

Plusieurs membres souhaitent que des **projections liées à ce mode de calcul** soient menées.

## Avis partagés sur la proratisation en fonction de la durée de mariage

⊗ Avis partagés sur la proratisation en fonction de la durée du mariage.

➔ Pour certains, la **stricte application de l'objectif de maintien du niveau de vie** implique de ne réserver la réversion **uniquement aux conjoints mariés au moment du décès**.

➔ Plusieurs membres souhaitent que soit néanmoins instruit le mécanisme dit du « **splitting** » tel qu'il peut exister dans d'autres pays. Au moment du divorce, possibilité de prendre en compte les droits à la retraite et d'organiser un partage de droits à pension à ce moment-là.

# L'extension du dispositif de réversion aux couples non mariés

✓ Avis global légèrement favorable pour l'extension du dispositif de réversion à d'autres formes du couple.

➔ La condition de coût constant du dispositif de réversion pose difficultés sur le calibrage du nouveau dispositif.

➔ Pas une évolution **prioritaire** d'après les réponses.

⊗ Avis partagés sur :

- instauration d'une condition de ressources pour tous,
- d'une condition de non-remariage.

## Mode de financement de la réversion

⊗ **Avis très tranchés sur le mode de financement de la réversion et que la réversion fasse l'objet d'un financement spécifique et obligatoire par les couples.**

➔ Pour une majorité des répondants qui y est défavorable, ceci est un **changement fondamental de la nature du système par répartition mutualisé** avec introduction d'une logique d'assurance individuelle. Ne pas se marier relève d'un choix personnel.

➔ Les répondants favorables estiment que le système actuel présente une **iniquité** puisque le financement repose sur des personnes qui n'en bénéficient pas.





**Merci pour votre attention**